

HOLDING 3 D
Société à responsabilité limitée au capital de 47 000 euros
Siège social : 7, rue de Talant
21000 DIJON
812 238 541 RCS DIJON

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le mardi 30 juin,
A 11 heures 30,

Les associés de la société HOLDING 3 D, société à responsabilité limitée au capital de 47 000 euros, divisé en 4 700 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il ressort que :

- Monsieur Moran BERRAHOU, propriétaire de 2 396 parts sociales, est présent
- Monsieur Kévin FOREY, propriétaire de 2 303 parts sociales, est présent
- la Société ITM ENTREPRISES, propriétaire de 1 part sociale, est absente

représentant ensemble 4 699 parts sociales sur les 4 700 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Kevin FOREY, cogérant associé.

Monsieur Moran BERRAHOU assiste également à l'Assemblée en sa qualité de cogérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- .../...
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de Commerce,
- .../...
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le justificatif de convocation des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- .../...
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

 **paraphes**


Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de Commerce, de nommer la Société EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT par sigle ECA dont le siège social est à DIJON (21000) Parc Valmy, 37 Rue Elsa Triolet, RCS DIJON 300 465 093, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, sous le régime de l'audit légal classique, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La Société EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le présent mandat et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

.../...

HUITIEME RESOLUTION

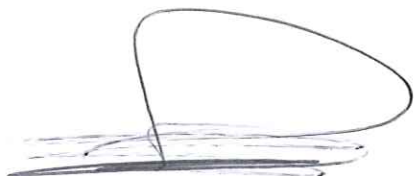
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

Pour certification conforme
Les cogérants

Monsieur Kévin FOREY

A black ink signature consisting of a large, stylized loop followed by horizontal strokes.

Monsieur Moran BERRAHOU

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.